

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire,

DATE DE CONVOCATION : **09 octobre 2019**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **09 octobre 2019**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois,
2. Ecole, activités piscine, gymnase, canoë : conventions de transport,
3. Décision Modificative : prélèvement FPIC (Fonds de Péréquation des ressources InterCommunes),
4. Salle polyvalente : travaux de réalisation d'un plafond abaissé et isolation,
5. Salle polyvalente : travaux (plafond), dérogation à l'arrêté du Maire n°70A.2018 et Décision Modificative d'ouverture de crédits,
6. Mairie : travaux de pose de volets roulants, Décision Modificative,
7. Cantine scolaire : travaux de pose de volets roulants dans le réfectoire, Décision Modificative,
8. Cimetière du Bourg : travaux de béton désactivé devant les columbariums, Décision Modificative,
9. Vestiaires du stade : travaux de rajout de deux lampes sur le bâtiment, Décision Modificative,
10. Avenue des Généraux Marbot (Plan Aménagement du Bourg), travaux place de la Mairie, avenant n°1,
11. Comptabilité, nouveau trésorier : indemnités de conseil et de confection budgétaire, mandatement au comptable pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2019,
12. Fontmerle (Les Champs) : Décision Modificative suite à achat à l'euro symbolique à M. et Mme GALIDIE.
13. Le Veyrou / 43, Avenue des Généraux Marbot : vente de la parcelle AX 874 à SA PAMAT/REVELLAT,
14. Le Veyrou / 45, Avenue des Généraux Marbot : vente des parcelles AX 873 et 875 à Mme MILLET et Mme ROUGIE auprès de Maître Marie-José GAILLARD, notaire à Beaulieu S/Dordogne,
15. Salle polyvalente : achat d'un défibrillateur et demande de subvention,
16. Syndicat Mixte BELLOVIC : compétence à la carte « voirie communale d'intérêt non communautaire », approbation des statuts modifiés,
17. Intercommunalité : notification du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 17 juillet au 23 octobre 2019,
- * Bellovic, rapport sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2018,
- * Communauté de Communes Midi Corrèzien, arrêté préfectoral modifiant les statuts,
- * Maison des associations : Date de réception, organisation.
Travaux complémentaires après réception : muret.
- * Vestiaires du foot, local « après match ».
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno SABATIE, Denis PINSAC.

La séance commence à 20 heures 40. Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2019.

Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Tableau des emplois : mise à jour, suppression de postes à temps complet au 01 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°59.2019 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2019,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juillet 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, la suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe principal à temps complet et la suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe principal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression d'emplois ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} novembre 2019 comme suit :

Filière **TECHNIQUE** - Cadre d'emploi **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade **ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Filière **ADMINISTRATIF**- Cadre d'emploi **ADJOINT ADMINISTRATIF**

Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 novembre 2019		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	Temps non complet (28h30 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)

2. Ecole, activités piscine, gymnase, canoë : conventions de transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le planning des activités "gymnase, canoë, piscine" établi pour l'année scolaire 2019 / 2020,

Vu la proposition de la société « Cars Quercy Corrèze »,

Monsieur le Maire propose de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution des transports concernant les élèves de l'école d'Altillac avec un véhicule de 22 places maxi ou un véhicule de plus de 22 places à destination du gymnase, des activités canoës et de la piscine.

Le prix du service est fixé annuellement et sera de :

- Gymnase : par séance aller-retour :
Véhicules 22 places maxi :135.00 € TTC - Véhicules plus de 22 places : 165.00 € TTC
- Canoë : par séance aller-retour :
Véhicules 22 places maxi :135.00 € TTC - Véhicules plus de 22 places : 165.00 € TTC

- Piscine : par séance aller-retour :
Véhicules 22 places maxi : 135.00 € TTC par ½ journée ou 180.00 € TTC par journée,
Véhicules plus de 22 places : 165.00 € TTC par ½ journée ou 220.00 € TTC par journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze, le transport en autocar des élèves de l'école d'Altillac pour se rendre au gymnase, au canoë, à la piscine,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2019, puis 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transport des élèves au gymnase, au canoë, à la piscine pour l'année 2019 / 2020 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

3. **Décision Modificative : prélèvement FPIC (Fonds de Péréquation des ressources InterCommunales).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune adopté le 12 avril 2019,

Considérant la notification préfectorale Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 en date du 7 août 2019,

Considérant la décision de la Communauté de Communes Midi Corrèzien d'appliquer une répartition du FPIC alternative (répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »),

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022	
Dépenses imprévues	
- 245 €	
739223	
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	
+ 245 €	

4. **Salle polyvalente : travaux de réalisation d'un plafond abaissé et isolation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Vu la délibération n°34.2019 du 12 avril 2019 décidant de créer un faux plafond dans l'entrée de la salle polyvalente pour en faciliter l'entretien et diminuer les déperditions de chaleur,

Considérant qu'il convient également de créer un faux plafond dans la salle polyvalente pour les mêmes raisons et en améliorer l'acoustique,

Considérant les propositions des entreprises EYMA sise à SAINT-HILAIRE TAURIEUX, SASU BELVEYRE Laurent sise à CHENAILLER – MASCHEIX, SARL CHIRAC ELECTRICITE sise à REYGADES,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de réaliser un faux plafond dans l'entrée de la salle polyvalente conformément aux devis pour un montant total de 22 501.00 € HT soit 27 001.20 € TTC et d'inscrire ce montant au budget 2019.

5. Salle polyvalente : travaux (plafond), dérogation à l'arrêté du Maire n°70A.2018 et Décision Modificative d'ouverture de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune, et notamment l'annulation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'intégralité de la commune par le secteur d'électrification de Mercœur prévus à l'article 2041581,

Vu l'arrêté du Maire n°70A.2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1er octobre 2018,

Vu la délibération précédente n°66.2019 décidant de la nécessité de créer un faux plafond dans la salle polyvalente pour un montant total de 22 501.00 euros HT soit 27 001.20 € euros TTC,

Considérant la proposition de l'entreprise EYMA sise à SAINT-HILAIRE TAURIEUX d'un montant de 19 065 €uros HT soit 22 878.00 €uros TTC,

Considérant que les entreprises BELVEYRE Laurent et CHIRAC ELECTRICITE ne sont pas concernées par l'arrêté du Maire 70A.2018 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1er octobre 2018 compte tenu des montants de travaux (645 €uros et 2791 €uros HT), mais que ce n'est pas le cas pour l'entreprise EYMA ; aussi il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 2 du dit arrêté d'accepter la proposition de l'entreprise EYMA sans mise en concurrence.

Il est également proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2041581 Subventions d'équipement aux autres groupements publics - 27 002.00 €	
2315 Immobilisations corporelles en cours, installations, matériel et outillages – opération pour information 20. + 27 002.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire abstraction de l'arrêté du Maire n°70A.2018 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1er octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions de prix aux entreprises EYMA sise à SAINT-HILAIRE TAURIEUX, BELVEYRE Laurent sise à CHENAILLER – MASCHEIX, SARL CHIRAC ELECTRICITE sise à REYGADES pour un montant total de 27 001.20 € TTC.
- d'adopter la décision modificative ci-dessus afin de respecter les principes budgétaires et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l'année 2019.

6. Mairie : travaux de pose de volets roulants, Décision Modificative.

Sans objet – Le compte 21311 (Hôtel de ville) permet d'acquitter les volets roulants qui vont être installés sur le bâtiment de la Mairie coté Dordogne pour un montant de 16 984.94 € (reste 17 7322.31).

7. Cantine scolaire : travaux de pose de volets roulants dans le réfectoire, Décision Modificative.

Sans objet – Le compte 21312 (bâtiments scolaires) permet d'acquitter les volets roulants qui vont être installés sur le réfectoire pour un montant de 3 724.20 € (reste 13 564.80).

8. Cimetière du Bourg : travaux de béton désactivé devant les columbariums, Décision Modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune adopté le 12 avril 2019, et notamment l'annulation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'intégralité de la commune par le secteur d'électrification de Mercœur prévus à l'article 2041581,

Vu la décision de Monsieur le Maire de faire réaliser des travaux d'aménagement devant les columbariums du bourg (béton désactivé) pour un montant de 3 511.20 € TTC,

Considérant l'article 21316 à la date du 17 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2041581	
Subventions d'équipement aux autres groupements publics	
- 4 000 €	
21316	
Equipements du cimetière	
+ 4 000 €	

9. Vestiaires du stade : travaux de rajout de deux lampes sur le bâtiment, Décision Modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 de la commune adopté le 12 avril 2019, et notamment l'annulation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'intégralité de la commune par le secteur d'électrification de Mercœur prévus à l'article 2041581,

Vu la décision de faire installer des lampes extérieures sur les vestiaires du stade pour un montant de 465.60 € TTC,

Considérant l'article 21318 – opération pour information 11 à la date du 17 octobre 2019,

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2041581	
Subventions d'équipement aux autres groupements publics	
- 1 200 €	
21318 - opération 11	
Autres bâtiments publics – vestiaires stade et camping	
+ 1 200 €	

10. Avenue des Généraux Marbot (Plan Aménagement du Bourg), travaux place de la Mairie, avenant n°1.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces public,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31.2011 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 portant sur l'élaboration du PAVE,

Vu la délibération n° 32.2013 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013 portant sur la validation du diagnostic PAVE,

Vu la délibération n° 41.2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 concernant le Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) – Avenue des Généraux Marbot et la délibération n° 58.2019 en date du 25 juin 2019 concernant la Rue des Armistices

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise TERRACOL TP SAS le 06 aout 2018 et notamment le montant dévolu aux travaux Avenue des Généraux Marbot,

Considérant que les travaux sont en cours et qu'un avenant doit être signé afin d'aménager la place de la Mairie située 26, Avenue des Généraux Marbot pour un montant de 7 675.00 € HT soit 9 210.00 € TTC.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel. Il pourrait être le suivant :

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB (avenant 1 compris)	+ 189 649.75 €
Imprévus	+ 10 350.25 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2019 – tranche financière 2019	- 25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2020 – tranche financière 2020	- 25 000.00 €
TVA (20 %)	+ 40 000.00 €
Total TTC à financer	190 000.00€
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
Coût total de l'opération	150 630.40 € Arrondi à 150 631.00 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- prennent acte que le cout des travaux est estimé à 200 000 € HT soit 240 000€ TTC pour le Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) – Avenue des Généraux Marbot, et décide d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- prennent acte de avenant à signer,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- prennent acte des subventions accordées,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui de les informer régulièrement.

11. Comptabilité, nouveau trésorier : indemnités de conseil et de confection budgétaire, mandatement au comptable pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2019.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 51.2019 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il rappelle que Monsieur Jean-Christophe PLENERT a quitté ses fonctions depuis le 14 juin 2019 et a été remplacé par Monsieur Patrick BRACHET au 1^{er} juillet 2019 et que Monsieur BRACHET accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de prendre acte de l'acceptation de Monsieur Patrick BRACHET, trésorier municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- de lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget à compter du 01 juillet 2019 soit la somme de 213.66 €,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

12. Fontmerle (Les Champs) : Décision Modificative suite à achat à l'€uro symbolique à Madame et Monsieur GALIDIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'achat de la parcelle AO 590 d'une surface de 2a 93 ca à l'€uro symbolique à Madame et Monsieur Claude GALIDIE,

Vu l'évaluation de la parcelle à la somme de 15 €uros pour les besoins de la publicité foncière,

Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2112 (041) Terrains de voirie + 14 €uros	10251 (041) Dons et legs en capital + 14 €uros

13. Le Veyrou / 43, Avenue des Généraux Marbot : vente de la parcelle AX 874 à SA PAMAT/REVELLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat par la commune d'un terrain situé le Veyrou d'une superficie de 12 519 m² acquis par voie de préemption le 19 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50.2017 en date du 21 novembre 2017 décidant de la vente de la parcelle AX 858 au groupe Intermarché au prix de 13 € m² après la conclusion d'une promesse de vente à intervenir avant le 31 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05.2019 en date du 01 février 2019 considérant que dès lors que la promesse de vente n'a pas été signée, la délibération du Conseil Municipal n°50.2017 en date du 21 novembre 2017 est nulle et non avenue,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06.2019 en date du 1^{er} février 2019 décidant de faire cadastrer les zones commerciales et non commerciales de ce secteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29.2019 en date du 12 avril 2019 décidant de vendre à Monsieur REVELLAT, repreneur du magasin Intermarché d'Altillac d'acquérir la totalité de la zone commerciale restante à cadastrer au prix de 13 € le m².

Vu le procès-verbal de bornage en date du 11 juillet 2019 créant une parcelle AX 874 d'une contenance de 4 630 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre ladite parcelle au prix de 13 €uros le m² à Monsieur REVELLAT ou toute personne physique ou morale librement désignée par lui qu'il lui substituera,
- de confirmer que les frais de géomètre ont été supportés par la commune et que les frais d'actes, hypothèques et divers seront supportés par l'acheteur,
- de dire que conformément au souhait émis par Monsieur REVELLAT, la vente se fera chez Maître Arnaud PEYRONNIE, Notaire à Brive la Gaillarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il y substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

14. Le Veyrou / 45, Avenue des Généraux Marbot : vente des parcelles AX 873 et 875 à Mme MILLET et Mme ROUGIE auprès de Maître Marie-José GAILLARD, notaire à Beaulieu S/Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat par la commune d'un terrain situé « le Veyrou » le 19 mai 2015,

Vu le transfert des zones d'activités économiques à l'intercommunalité dans le cadre de la loi Notre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06.2019 en date du 1^{er} février 2019 définissant les zones exclues de la zone artisanale du Veyrou,

Vu la demande d'achat d'un terrain de 1000 m² / 1600 m² formulée par Mesdames MILLET et ROUGÉ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07.2019 en date du 1^{er} février 2019 décidant, entre autre, « de vendre 1000 m² / 1600 m² à détacher d'une des parcelles exclue de la zone artisanale du Veyrou au prix de 13 euros du m² / 8.15 €uros »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30.2019 en date du 12 avril 2019 décidant de vendre ladite parcelle d'environ 1385 m² au prix de 13 000 €uros,

Vu le procès-verbal de bornage en date du 11 juillet 2019 créant deux parcelles : AX 873 d'une contenance de 688 m² et AX 875 d'une contenance de 686 m².

Considérant le désir des acheteuses de faire rédiger un acte notarié, il convient de réexaminer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- vendre les dites parcelles au prix de 13 000 €uros à Mesdames MILLET et ROUGÉ, ou toute personne physique ou morale librement désignée par elles, qu'elles y substitueront,
- confirmer que les frais de géomètre ont été supportés par la commune et que les frais d'actes, hypothèques et divers seront supportés par les acheteurs,
- de dire que conformément au souhait émis par Mesdames MILLET et ROUGÉ, la vente se fera chez Maître Marie-José GAILLARD, Notaire à Beaulieu sur Dordogne.
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il y substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

15. Salle polyvalente : achat d'un défibrillateur et demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication téléphonique avec le SDIS précisant l'obligation d'avoir un défibrillateur à la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le devis fournis par la société Philips pour un montant de 1929.60 €uros HT soit 2315.52 €uros TTC,

Vu la possibilité d'obtenir une aide au financement après accord de la Caisse Locale Groupama d'Altiliac,

Considérant d'utilité et de santé publique l'acquisition d'un défibrillateur à la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'acquérir un défibrillateur à installer à la salle polyvalente au prix de 2 189.60 € HT soit 2 627.52 € TTC.
- Sollicite de la caisse locale Groupama d'Altiliac une subvention aussi élevée que possible, Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019, Article 2188.

16. Syndicat Mixte BELLOVIC : compétence à la carte « voirie communale d'intérêt non communautaire », approbation des statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ». Monsieur le Maire expose ce qui suit.

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Atiliac | - Nonards |
| - Astailac | - Puy d'Arnac |
| - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) | - Queyssac-les-Vignes |
| - Bilhac | - Sioniac |
| - Chenaillet-Mascheix | - Tudeils |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Végennes. |
| - Liourdres | |

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

17. Intercommunalité : notification du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-17 du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 10 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date de la fusion-extension de la communauté de communes Midi Corrézien au 1er janvier 2017, les compétences communautaires non obligatoires ont été exercées sur les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 et se sont appliquées sur leur périmètre respectif.

Ainsi, conformément à l'article L5211-41-3 - III CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil communautaire devait, avant le 31 décembre 2018 :

- définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- décider d'harmoniser à l'ensemble du territoire ou de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et celles facultatives, partiellement ou complètement.

En conséquence, par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a réalisé ce travail de définition et d'harmonisation qui a nécessité le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts ou restitutions de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées ou restituées.

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 septembre 2019 afin de valoriser les charges transférées par les communes ou restituées à celle-ci dans le cadre de l'harmonisation des compétences en application de la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges et présente les conséquences sur le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 17 juillet au 23 octobre 2019.**

- Arrêté 63.2019 en date du 22 juillet 2019, suite à bris de glace sur véhicule C15, portant encaissement chèque Groupama Banque n°2843277 établi par la société Groupama d'OC en date du 16 juillet 2019 suite à la facture de la Miroiterie Penchaud payée le 15 juillet 2019 par mandat administratif n°697, déduction faite de 80.00 € de franchise, pour un montant de 60.40 €,
- Arrêté n°64.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°175.176 à titre de régularisation,
- Arrêté n°65.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°267 à titre de régularisation,
- Arrêté n°66.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°76 à titre de régularisation,
- Arrêté n°67.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°249-250 à titre de régularisation,
- Arrêté n°68.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°211 à titre de régularisation,
- Arrêté n°69.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°228 à titre de régularisation,
- Arrêté n°70.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°29 à titre de régularisation,
- Arrêté n°71.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°185 à titre de régularisation,
- Arrêté n°72.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°33 à titre de régularisation,
- Arrêté n°74.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°56 à titre de régularisation,
- Arrêté n°75.2019 en date du 06 août 2019, portant attribution de la concession cimetière du Bourg n°74 à titre de régularisation,
- Arrêté n°88.2019 en date du 15 octobre 2019 portant nomination de 2 coordonnateurs communaux au recensement de la population 2020,
- Arrêté n°89.2019 en date du 15 octobre 2019 portant nomination de 2 coordonnateurs adjoints communaux au recensement de la population 2020,

*** Bellovic, rapport sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2018.**

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2018. Au 1^{er} janvier 2019, le prix de l'eau est de 6,213 € et le prix de l'assainissement est de 8,24 €.

*** Communauté de Communes Midi Corrézien, arrêté préfectoral modifiant les statuts.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

*** Maison des associations.**

Date de réception, organisation.

Travaux complémentaires après réception : muret.

*** Vestiaires du foot, local « après match ».**

Explications fournies par Monsieur SERVANTIE.

La séance se termine à 22 heures.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de séance.

